

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P05/230

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2211.1, L221.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections et le développement de la circulation automobile, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation rue de la Balayeuse sera mise en sens unique depuis l'avenue Jehan de Brie vers l'avenue Gastellier pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Le stationnement se fera unilatéralement sur les emplacements matérialisés.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront formalisées conformément au code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le 2 novembre 2005

Le Maire,



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY